

A.B.M

Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : LD LE CARREFOUR - 72150 LE GRAND LUCE
813 487 345 RCS LE MANS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 4 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 novembre, à 11 heures, les associés de la Société A.B.M, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents et représentés :

- Monsieur Bruno VALOIS, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Michel VALOIS, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

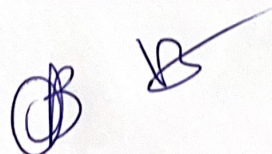
Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno VALOIS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modifications des statuts après réalisation de transferts de parts par succession,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Agrément d'une cession de parts au profit de Madame Candice BODELOT,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Modification des statuts relative à la mention de la cogérante statutaire, décédée,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du transfert des parts de Monsieur Michel VALOIS, conformément à la dévolution successorale, et de la répartition entre les héritiers, suivant actes de notoriété reçus par Maître PILLAULT, notaire à LE MANS, en date du 16 octobre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Bruno VALOIS, de céder à :

Madame Candice BODELOT
Née le 10 février 1975 à Béthunes (62)
De nationalité française
Demeurant 24 rue Circulaire 92000 Nanterre

Dix (10) parts sociales lui appartenant dans la Société, décide d'autoriser cette cession et d'agréer expressément Madame Candice Bodelot en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 2 du Titre III des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE DEUXIEME - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1000€).

Il est divisé en 100 parts, de 10€ chacune, numérotées de 1 à 100, et réparties entre les associés tant en raison de leur apport d'origine que de la dévolution successorale et des cessions intervenues depuis la constitution, comme suit :

- Monsieur Bruno VALOIS, Quatre-vingt-dix parts, ci numérotées de 1 à 50 et 51 à 90	90 parts
- Madame Candice BODELOT, Dix parts, ci Numérotées de 91 à 100	10 parts

soit au total cent parts sociales représentant le montant du capital social, ci	100 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte du décès de Monsieur Michel VALOIS, cogérant, survenu le 7 mai 2024, et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le nom du cogérant de la Deuxième partie des statuts : « Dispositions diverses et transitoires ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Bruno VALOIS



Candice BODELOT

